

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mlle ROUX
Réf : YR
Tel : 04 50 33 64 78
Fax du service : 04.50 33 64 75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 2 février 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE
Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M.
de THONON-LES-BAINS
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la HAUTE-SAVOIE

En communication à :
MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2006-8

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Mise en œuvre des rapports au 31 décembre 2005 présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

REF : Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié par le décret n° 2005-1259 du 5 octobre 2005.

ANNEXE : Modèle de rapport à transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales disponible sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie à la rubrique « publications » puis « circulaires préfectorales » et sur le site Internet de la D.G.C.L., à la page :
http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/accueil_bilan_social.html

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique paritaire (C.T.P.) sur l'état des collectivités au titre de l'année 2005. Elle définit le format et le mode selon lesquels ces informations sont transmises au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (C.S.F.P.T.).

I – Le mécanisme juridique repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que "l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T.P un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat."

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixées par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 qui a été récemment modifié par le décret n° 2005-1259 du 5 octobre 2005. Ces rapports sont transmis au C.S.F.P.T., devant lequel est présentée une synthèse nationale préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale et la D.G.C.L.

Les rapports doivent être présentés au C.T.P. au plus tard le 30 juin 2006

II - Les bilans sociaux 2005 seront établis sur la base d'un nouveau modèle.

Les modifications apportées par le décret n° 2005-1259 du 5 octobre 2005 précité portent sur deux points :

- l'annexe fixant les indicateurs figure désormais dans un arrêté interministériel soumis au CSFPT ce qui permettra, si besoin est, une adaptation plus simple de ces annexes, pour les versions ultérieures des bilans sociaux,
- la liste des indicateurs a été allégée afin de tenir compte de l'existence de sources alternatives de statistiques.

La liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CTP pour le 30 juin 2006 a fait l'objet de l'arrêté du 5 octobre 2005, paru au Journal officiel du 7 octobre, concomitamment avec le décret du 5 octobre 2005 précité

La réactualisation de la liste a permis de supprimer l'ensemble des indicateurs qui pouvaient être collectés dans d'autres sources statistiques. Ces sources statistiques, notamment les déclarations annuelles des données sociales, obligatoirement remplies par l'ensemble des employeurs chaque année, sont en cours d'amélioration. Il sera donc possible d'alléger les indicateurs demandés aux collectivités territoriales progressivement.

Ce travail de recentrage des indicateurs sur ceux pour lesquels n'existe aucune autre source statistique a été mené en étroite collaboration avec les représentants des élus et des organisations syndicales au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. De même, la Fédération nationale des centres de gestion (chargée d'établir la synthèse des bilans sociaux des collectivités locales qui leur sont obligatoirement affiliées) et la direction générale de l'administration et de la fonction publique ont été associées à la préparation de ces textes

Comme pour les bilans sociaux de 2003, l'effort de la D.G.C.L. a porté en 2005 sur l'outil de recueil des données : il devrait être notamment enrichi d'une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux de 2005.

III - Les collectivités locales et les centres de gestion sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux.

- *la présentation des rapports au C T P*

Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. **Les collectivités de moins de 50 agents dépendantes du C.I.P. placé auprès du centre de gestion**, doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées.
2. **Les collectivités employant entre 50 et 350 agents, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T.P** sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C T P C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées
3. **Les autres collectivités non affiliées à un centre de gestion** (les collectivités de plus de 350 agents) enverront leur rapport directement à la DGCL

- *la réalisation et l'envoi des rapports*

Les rapports devront être établis et envoyés **sous forme informatique**, selon un format d'échange appelé "format DGCL" dont la définition précise sera disponible, à partir du 15 janvier 2006, sur le site Internet de la D.G.C.L., à la page :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/accueil_bilan_social.html

ce qui correspond à la sous-rubrique : droits des collectivités/fonction publique/bilan social sur le site de la DGCL.

Pour ce faire, un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, sera également disponible sur cette page Internet. Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport, il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et d'en exporter les informations conformément au «format DGCL».

D'autres questionnaires électroniques peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : «format DGCL».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport par messagerie à l'adresse électronique **bilans-sociaux05.dgcl@interieur.gouv.fr**

Dans les autres cas, chaque centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C T P. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C T P.,
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C T P, qui seront intégrés dans la présentation précédente.

À défaut de support informatique, la présentation sur papier devra respecter scrupuleusement le modèle de rapport figurant en annexe de la présente circulaire et sera transmise par voie postale à :

*Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
Direction générale des collectivités locales
Secrétariat du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08*

Parallèlement, chaque préfet recevra une copie des rapports et avis issus des collectivités de son département.

Les rapports devront être transmis obligatoirement au plus tard trois mois après leur présentation au CIP, soit fin septembre 2006.

Je tiens tout particulièrement à souligner auprès de chacun de vous l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en C I P est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement accorde une importance particulière.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale. Il apporte des informations statistiques inédites sur des sujets tels que les recrutements, la formation, l'absentéisme... Il apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation. Par ailleurs, c'est l'occasion d'établir une description complète de la fonction publique territoriale à un moment charnière pour les transferts de compétences et de personnels vers les collectivités locales

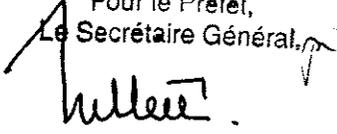
Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) dans les collectivités territoriales.

*
* * *

Pendant la durée de la campagne, la D.G.C.L. pourra apporter une aide aux collectivités territoriales et aux centres de gestion au travers d'une rubrique «foire aux questions» à l'adresse électronique :

«www.dgcl.interieur.gouv.fr/Bases_juridiques/bilan_social/»

Les questions pourront être soumises sous forme électronique à l'adresse <mailto:bilans-sociaux05.dgcl@interieur.gouv.fr> ou par télécopie au 01 49 27 38 93.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Claude BELLOUR

**RAPPORT PRESENTE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
SUR L'ETAT DE
LA COLLECTIVITE, L'ETABLISSEMENT, LE SERVICE OU LE GROUPE DE SERVICES
AU 31 DECEMBRE 2005**

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire Excel.

Une fois ce questionnaire validé, veuillez exporter les données vers un fichier d'échange au format .txt en cliquant le bouton "Exporter" ci-dessous.

La structure du présent questionnaire ne doit en aucun cas être modifiée sous peine de compromettre le processus d'exportation

Le fichier fabriqué par la procédure d'exportation est nommé d'après le n° Siret de votre collectivité

Il est situé dans le même répertoire que le présent questionnaire Excel

Merci d'envoyer ce fichier d'échange par mel à l'adresse suivante
bilans-sociaux05.dgcl@interieur.gouv.fr

Si votre version d'Excel est antérieure à 97 (ex : Excel 95), la procédure d'exportation ne fonctionnera pas. Dans ce cas, merci de nous retourner directement le présent questionnaire Excel

**Exporter
les données
vers un fichier texte**

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez le bouton ci-dessous :

**Importer
les données
d'un fichier texte**

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez le bouton ci-dessous :

**Première synthèse
des résultats
Restitutions**

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

Nom du correspondant :

Département :

Téléphone :

code postal

**RAPPORT PRESENTE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
SUR L'ETAT DE
LA COLLECTIVITE, L'ETABLISSEMENT, LE SERVICE OU LE GROUPE DE SERVICES
AU 31 DECEMBRE 2005**

LISTE NORMALISEE DES INFORMATIONS DE L'ANNEXE I

Après présentation au CTP,

un exemplaire de ce rapport doit être envoyé :

. par les collectivités affiliées, à leur centre de gestion qui les transmettra au CSFPT

. par les collectivités non affiliées, au CSFPT

un autre exemplaire au Préfet du département

Le questionnaire Excel utilisable pour la saisie électronique de ce rapport est disponible en téléchargement sur le site internet de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr

à la rubrique "Droits des collectivités" sous-rubrique "Fonction publique" lien : "Bilan social"

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité

Type de collectivité (voir liste ci-dessous)

Veuillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ Pour les **communes**, si les informations renseignées dans ce document concernent :

* la commune seule

* la commune et les établissements publics rattachés
(cas où il existe un CTP commun)

Si oui, lesquels

Centre communal d'action sociale

Caisse des écoles

autres établissements publics locaux

■ La collectivité...

oui non

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

* Dispose-t-elle de son propre CTP ?

■ Pour les **OPHLM et les ODHLM** le nombre de logements gérés**Liste des types de collectivités**

- 01 - Région
- 02 - Etablissement public régional (y compris interrégional)
- 03 - Département
- 04 - Service départemental d'incendie et de secours
- 05 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 06 - Centre National de la fonction publique territoriale
- 07 - Autre établissement public départemental (y compris syndicat interdépartemental)
- 08 - Commune
- 09 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 10 - Caisse des écoles (CDE)
- 11 - Autre établissement public communal
- 12 - Communauté urbaine
- 13 - Communauté d'agglomération
- 14 - Communauté de communes
- 17 - Syndicat d'agglomération nouvelle
- 18 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 19 - Syndicat de communes à vocation unique
- 20 - Syndicat mixte
- 21 - Autre établissement public intercommunal

22 - OPHLM - ODHLM

23 - OPAC

24 - Etablissement public local à caractère industriel et commercial ou régie de service public dotée de la personnalité morale

25 - Caisse de crédit municipal

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré

1 - EFFECTIFS	Onglet
Fiche 1.1.1 - Effectifs des titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005	Fiche 1.1.1
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005	IND 1.1.1
Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005 par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail	Fiche 1.1.2
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005 par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail	IND 1.1.2
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	Fiche 1.1.3
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	IND 1.1.3
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement	Fiche 1.2.1
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005 par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2005 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005 par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail	IND 1.2.2
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	Fiche 1.2.3
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.	IND 1.2.3
Fiche 1.3.1 - Autres personnels	Fiche 1.3.1
- IND 1.3.1 - Autres personnels	IND 1.3.1
Fiche 1.4 - Agents selon les positions statutaires particulière:	Fiche 1.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97 (Seuls le CNFPT et les centres de gestion ont à renseigner cet indicateur)	
Fiche 1.5.1 - Départs dans l'année 2005	Fiche 1.5.1
- IND 1.5.1 - Départs dans l'année 2005	IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.5 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2005	Fiche 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.4 - Titularisation au cours de l'année 2005	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements, promotion dans l'année 2005	
Fiche 1.6.1 et 1.6.3 - Travailleurs handicapés	Fiche 1.6.1 et 1.6.3
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2005 (Collectivités de plus de 20 agents)	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Passation de marchés et respect des obligations d'emploi	IND 1.6.2
- IND 1.6.3 - Recrutement d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe, dans l'année 2005 (Collectivités de plus de 20 agents)	IND 1.6.3
- IND 1.6.4 - Fonctionnaires inaptes dans l'année 2005	IND 1.6.4
Fiche 1.7.1 - Nationalité	Fiche 1.7.1
- IND 1.7.1 - Nationalité	IND 1.7.1
2 - TEMPS DE TRAVAIL	
- IND 2.1.1 - Répartition des journées d'absence par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)	IND 2.1.1
Fiche 2.2 - Temps de travail	Fiche 2.2
- IND 2.2.1 - Nombre de jours travaillés dans l'année 2005	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Modalité d'organisation du temps de travail	
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	
- IND 2.2.4 - Congés bonifiés	
- IND 2.3.L* - Informations relatives au temps partiel (article 60 de la loi du 26 janvier 1984) *	IND 2.3.L

3 et 4 - REMUNERATIONS

Fiche 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des agents non-titulaire occupant un emploi permanent
3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2005

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et non-titulaires occupant un emploi permanent [Fiche 3.1.1-3.3.1](#)
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2005 [IND 3.1.1-3.3.1](#)
- IND 3.4.L* - Rémunérations des agents sur emplois permanents par cadres d'emplois et filières * [IND 3.4.L](#)
- IND 3.5.L* - Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées par service * [IND 3.5.L](#)
- IND 4.1.1 - Logements de fonction [IND 4.1.1](#)
- IND 4.2.1 - Cotisations à l'UNEDIC uniquement pour les non titulaires [IND 4.2.1-4.2.2](#)
- IND 4.2.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires [IND 4.2.1-4.2.2](#)
- IND 4.3.L* - Budget de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnels* [IND 4.3.L](#)

5 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 5.1.1 - Exposition aux risques professionnels [IND 5.1.1-5.1.4](#)
- IND 5.1.2 - Documents relatifs à la prévention [IND 5.1.1-5.1.4](#)
- IND 5.1.3 - Agents affectés à la prévention [IND 5.1.1-5.1.4](#)
- IND 5.1.4 - Autres actions liées à la prévention dans l'année 2005 [IND 5.1.1-5.1.4](#)
- IND 5.2.1 - Nombre d'accidents du travail survenus dans l'année 2005 par cadre d'emplois [IND 5.2.1](#)

6 - FORMATION

Fiche 6.1.1-6.1.6 - Formation

- IND 6.1.1 - Les journées de formation suivies par les agents dans l'année 200 fonctionnaires et non titulaires sur emploi permanent [Fiche 6.1.1-6.1.6](#)
[IND 6.1.1](#)
- IND 6.1.2 - Les journées de formation suivies par les autres agents dans l'année 200 [IND 6.1.2](#)
- IND 6.1.3 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent partis en formation dans l'année 200 [IND 6.1.3-6.1.4](#)
- IND 6.1.4 - Nombre d'agents ayant participé à au moins une action de formation dans l'année 2005 [IND 6.1.3-6.1.4](#)
- IND 6.1.5 - Nombre d'actions de formation dans l'année 2005 [IND 6.1.5-6.1.6](#)
- IND 6.1.6 - Formation et validation de l'expérience dans l'année 2005 [IND 6.1.5-6.1.6](#)
- IND 6.2.1 - Coût de la formation [IND 6.2.1](#)

7 - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- IND 7.1.1 - Concours et examens professionnels [IND 7.1.1-7.1.2](#)
- IND 7.1.2 - Reconnaissance de l'expérience professionnelle [IND 7.1.1-7.1.2](#)

8 - DROITS SOCIAUX

- IND 8.1.1 - Réunions statutaires [IND 8.1.1-8.1.3](#)
- IND 8.1.2 - Droits syndicaux [IND 8.1.1-8.1.3](#)
- IND 8.1.3 - Conflits du travail : grèves [IND 8.1.1-8.1.3](#)

Fiche 8.2 - Action sociale relevant de la collectivité

- IND 8.2.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles [Fiche 8.2](#)
[IND 8.2.1-8.2.3](#)
- IND 8.2.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale par nature de la prestation [IND 8.2.1-8.2.3](#)
- IND 8.2.3 - Participation aux mutuelles [IND 8.2.1-8.2.3](#)

PREMIERE SYNTHESE DES RESULTATS - RESTITUTIONS

Restitutions_effectifs

- [Effectifs](#)

Restitutions_mouvements

[Mouvements](#)

Restitutions_handicapés

[Handicapés](#)

Restitutions_temps de travail

[Temps de travail](#)

Restitutions_logements

[Logements](#)

Restitutions_conditions de travail, hygiène et sécurité

[Conditions de
travail
hygiène et sécurité](#)

Restitutions_formation

[Formation](#)

Restitutions_droits sociaux

[Droits sociaux](#)

(*) Indicateurs d'intérêt local, non transmis au CSFPT

[Retour Sommaire](#)

1.1.1 - Effectifs des titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005

Pour mémoire Fiche 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques

(1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

*** les fonctionnaires**

- titulaires
- stagiaires, ceux-ci font l'objet d'une ligne spécifique dans chaque cadre d'emplois.

*** occupant un emploi permanent**

Ne doivent pas être comptabilisés les fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet qui n'est pas un emploi permanent

*** rémunérés à la date du 31 décembre 2005 :**

- les fonctionnaires en activité dans votre collectivité ;
- les fonctionnaires qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont mis à la disposition d'autres structures ;
- les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement, les fonctionnaires dont ils assument la prise en charge (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2005 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les fonctionnaires qui, appartenant à d'autres structures, sont mis à la disposition de votre collectivité, mais ne sont pas rémunérés par votre collectivité et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;
- les fonctionnaires placés en CFA qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;
- les fonctionnaires originaires de votre collectivité pris en charge par le CNFPT ou par un Centre de gestion (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère.

Comment sont-ils recensés ?

*** par filière, cadre d'emplois, et grade ou emploi fonctionnel**

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés uniquement au titre de l'emploi fonctionnel qu'ils occupent (1ère lignes des filières administrative et technique). Ne pas les comptabiliser dans leur grade d'origine.
- les stagiaires nommés par détachement (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être recensés uniquement en qualité de stagiaires, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine.
- les titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans les grades et cadres d'emplois, correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.
- les fonctionnaires titulaires d'emplois spécifiques sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.

*** selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet)**

- colonne 1.1.1(1) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.) ;
- colonnes 1.1.1(2), 1.1.1(3), 1.1.1(4) : effectif des fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108) dénombrés en fonction de la durée hebdomadaire de service rémunérée.

Attention :

- ne pas confondre "temps non complet" qui est une caractéristique de l'emploi (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une modalité d'exercice (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

- s'agissant des cadres d'emplois de l'enseignement artistique qui relèvent d'obligations de service particulières, les différentes tranches de durées hebdomadaires de service à temps non complet sont les suivantes :

	Colonne 1.1.1(2)	Colonne 1.1.1(3)	Colonne 1.1.1(4)
<i>Professeurs</i>	<i>moins de 8h</i>	<i>8h à moins de 12h</i>	<i>12h ou plus</i>
<i>Assistants et assistants spécialisés</i>	<i>moins de 10h</i>	<i>10h à moins de 15h</i>	<i>15h ou plus</i>

*** puis par sexe**

Les effectifs recensés dans les colonnes 1.1.1(1) à 1.1.1(4) doivent être à nouveau recensés dans les colonnes 1.1.1(5) « Hommes » et 1.1.1(6) « Femmes ». Les deux colonnes de total doivent donc être identiques.

[Retour Sommaire](#)**1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005***Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003***Champ :** le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Tous emplois		
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
FILIERES								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Secrétaire général ou directeur					0			0
Secrétaire général adjoint, directeur adjoint					0			0
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe					0			0
Administrateur					0			0
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial					0			0
Attaché principal de 1ère classe					0			0
Attaché principal de 2ème classe					0			0
Attaché					0			0
Attaché stagiaire					0			0
ATTACHES	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaire de mairie					0			0
Secrétaire de mairie stagiaire					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur chef					0			0
Rédacteur principal					0			0
Rédacteur					0			0
Rédacteur stagiaire					0			0
REDACTEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe					0			0
Adjoint administratif principal de 2ème classe					0			0
Adjoint administratif					0			0
Adjoint administratif stagiaire					0			0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent administratif qualifié					0			0
Agent administratif qualifié stagiaire					0			0
AGENTS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
Directeur général des services techniques					0			0
Directeur des services techniques					0			0
EMPLOIS FONCTIONNELS TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle					0			0
Ingénieur en chef de classe normale					0			0
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
Ingénieur principal					0			0
Ingénieur					0			0
Ingénieur stagiaire					0			0
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005

Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Tous emplois		
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Cadres d'emplois								
FILIERES								
Technicien supérieur chef					0			0
Technicien supérieur principal					0			0
Technicien supérieur					0			0
Technicien supérieur stagiaire					0			0
TECHNICIENS SUPERIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleur en chef					0			0
Contrôleur principal					0			0
Contrôleur					0			0
Contrôleur stagiaire					0			0
CONTROLEURS DE TRAVAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal					0			0
Agent de maîtrise qualifié					0			0
Agent de maîtrise					0			0
Agent de maîtrise stagiaire					0			0
AGENTS DE MAITRISE	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent technique chef					0			0
Agent technique principal					0			0
Agent technique qualifié					0			0
Agent technique qualifié stagiaire					0			0
Agent technique					0			0
Agent technique stagiaire					0			0
AGENTS TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de salubrité chef					0			0
Agent de salubrité principal					0			0
Agent de salubrité qualifié					0			0
Agent de salubrité qualifié stagiaire					0			0
Agent de salubrité					0			0
Agent de salubrité stagiaire					0			0
AGENTS DE SALUBRITE	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien d'immeuble en chef					0			0
Gardien d'immeuble principal					0			0
Gardien d'immeuble qualifié					0			0
Gardien d'immeuble					0			0
Gardien d'immeuble stagiaire					0			0
GARDIENS D'IMMEUBLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent des services techniques					0			0
Agent des services techniques stagiaire					0			0
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise qualifié des établissements d'enseignement								
Agent de maîtrise des établissements d'enseignement								
Agent de maîtrise des établissements d'enseignement stagiaire								
AGENTS DE MAITRISE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005

Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Tous emplois		
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Cadres d'emplois								
FILIERES								
Agent technique qualifié des établissements d'enseignement								
Agent technique des établissements d'enseignement								
Agent technique des établissements d'enseignement stagiaire								
AGENTS TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement								
Agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement stagiaire								
AGENTS D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine en chef					0			0
Conservateur du patrimoine de 1ère classe					0			0
Conservateur du patrimoine de 2ème classe					0			0
Conservateur du patrimoine stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur des bibliothèques en chef					0			0
Conservateur des bibliothèques de 1ère classe					0			0
Conservateur des bibliothèques de 2ème classe					0			0
Conservateur des bibliothèques stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine					0			0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent qualifié du patrimoine hors classe					0			0
Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe					0			0
Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe					0			0
Agent qualifié du patrimoine stagiaire					0			0
AGENTS QUALIFIES DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent du patrimoine					0			0
Agent du patrimoine stagiaire					0			0
AGENTS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire					0			0
Bibliothécaire stagiaire					0			0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation hors classe					0			0
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe					0			0
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe					0			0
Assistant qualifié de conservation stagiaire					0			0
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation hors classe					0			0
Assistant de conservation de 1ère classe					0			0
Assistant de conservation de 2ème classe					0			0
Assistant de conservation stagiaire					0			0
ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005

Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Tous emplois		
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Cadres d'emplois								
FILIERES								
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire					0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'établissement d'enseignement artistique hors classe					0			0
Professeur d'établissement d'enseignement artistique classe normale					0			0
Professeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire					0			0
PROFESSEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique					0			0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique					0			0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal de 1ère classe					0			0
Conseiller principal de 2ème classe					0			0
Conseiller					0			0
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur hors classe					0			0
Educateur de 1ère classe					0			0
Educateur de 2ème classe					0			0
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal					0			0
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur					0			0
Opérateur stagiaire					0			0
Aide-opérateur					0			0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseiller socio-éducatif					0			0
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal					0			0
Assistant socio-éducatif					0			0
Assistant socio-éducatif stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur chef de jeunes enfants					0			0
Educateur principal de jeunes enfants					0			0
Educateur de jeunes enfants					0			0
Educateur de jeunes enfants stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005

Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Total	Tous emplois		
		Par quotité				Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Cadres d'emplois								
FILIERES								
Moniteur-éducateur					0		0	
Moniteur-éducateur stagiaire					0		0	
MONITEURS EDUCATEURS	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles					0		0	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles					0		0	
Agent spécialisé des écoles maternelles stagiaire					0		0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social qualifié de 1ère classe					0		0	
Agent social qualifié de 2ème classe					0		0	
Agent social qualifié de 2ème classe stagiaire					0		0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe					0		0	
Médecin de 1ère classe					0		0	
Médecin de 2ème classe					0		0	
Médecin stagiaire					0		0	
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe					0		0	
Psychologue classe normale					0		0	
Psychologue stagiaire					0		0	
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe exceptionnelle					0		0	
Sage-femme de classe supérieure					0		0	
Sage-femme de classe normale					0		0	
Sage-femme stagiaire					0		0	
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0		0	
Puéricultrice-cadre de santé					0		0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure					0		0	
Puéricultrice de classe normale					0		0	
Puéricultrice stagiaire					0		0	
PUERICULTRICES	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé					0		0	
Cadre de santé stagiaire					0		0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure					0		0	
Infirmier de classe normale					0		0	
Infirmier stagiaire					0		0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	
Rééducateur de classe supérieure					0		0	
Rééducateur de classe normale					0		0	
Rééducateur stagiaire					0		0	
REEDUCATEURS	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture chef					0		0	
Auxiliaire de puériculture principal					0		0	
Auxiliaire de puériculture					0		0	
Auxiliaire de puériculture stagiaire					0		0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005

Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet				Tous emplois		
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Cadres d'emplois								
FILIERES								
Auxiliaire de soins chef					0			0
Auxiliaire de soins principal					0			0
Auxiliaire de soins					0			0
Auxiliaire de soins stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Biolog./vétér./pharmac. de classe exceptionnelle					0			0
Biolog. / vétér. / pharmac. hors classe					0			0
Biolog. / vétér. / pharmac. de 1ère classe					0			0
Biolog. / vétér. / pharmac. de 2ème classe					0			0
Biolog. / vétér. / pharmac. stagiaire					0			0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant médico-technique de classe supérieure					0			0
Assistant médico-technique de classe normale					0			0
Assistant médico-technique stagiaire					0			0
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide médico-technique qualifié					0			0
Aide médico-technique qualifié stagiaire					0			0
AIDES MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE								
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle					0			0
Chef de service de police municipale de classe supérieure					0			0
Chef de service de police municipale de classe normale					0			0
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0
Brigadier-chef principal					0			0
Brigadier-chef					0			0
Brigadier					0			0
Gardien principal					0			0
Gardien					0			0
Gardien stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre principal					0			0
Garde-champêtre					0			0
Garde-champêtre stagiaire					0			0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Colonel					0			0
Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin/pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Médecin/pharmacien hors classe					0			0
Médecin/pharmacien de 1ère classe					0			0
Médecin/pharmacien de 2ème classe					0			0
Médecin/pharmacien stagiaire					0			0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2005
Pour mémoire IND 11.1 et 11.2 des bilans sociaux de 2003
Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Grades	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Tous emplois			
		Par quotité			Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	Total
Cadres d'emplois FILIERES	moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)					
Lieutenant					0			0
Major					0			0
Lieutenant stagiaire					0			0
LIEUTENANTS, MAJORS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier-chef					0			0
Infirmier principal					0			0
Infirmier					0			0
Infirmier stagiaire					0			0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0
Sergent					0			0
Caporal					0			0
Sapeur-pompier de 1ère classe					0			0
Sapeur-pompier de 2ème classe					0			0
Sapeur-pompier stagiaire					0			0
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateur chef					0			0
Animateur principal					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal					0			0
Adjoint d'animation qualifié					0			0
Adjoint d'animation					0			0
Adjoint d'animation stagiaire					0			0
ADJOINTS D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent d'animation qualifié					0			0
Agent d'animation qualifié stagiaire					0			0
AGENTS D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)					0			0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005
par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail**

Pour mémoire Fiche 11.3 des bilans sociaux de 2003

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2005

Remarque importante :

Il s'agit des effectifs déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1). Le total Hommes + Femmes de cet indicateur doit donc être identique à celui de la colonne 1.1.1(1).

Comment sont-ils recensés ?

- * **par filière et cadre d'emplois**, selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * **par quotité de temps de travail et par sexe**
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps plein ;
 - colonnes 1.1.2(3) et 1.1.2(4) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée inférieure à 80% d'un temps plein ;
 - colonnes 1.1.2(5) et 1.1.2(6) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée au moins égal à 80% et inférieure à 90% d'un temps plein ;
 - colonnes 1.1.2(7) et 1.1.2(8) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée égale ou supérieure à 90% d'un temps plein.

Précisions sur les temps partiels :

- *Exception faite du mi-temps thérapeutique qui n'est pas une forme de temps partiel, tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit et les CPA qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.1.3.*
- *La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.*

[Retour Sommaire](#)

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005
par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail**

Pour mémoire IND 11.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Fonctionnaires occupés sur un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL						Total	
100%		Moins de 80% (y compris mi temps de droit et CPA)		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Emplois fonctionnels administratifs									
								0	0
Administrateurs									
								0	0
Attachés									
								0	0
Secrétaires de mairie									
								0	0
Rédacteurs									
								0	0
Adjoint administratifs									
								0	0
Agents administratifs									
								0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Emplois fonctionnels techniques									
								0	0
Ingénieurs									
								0	0
Techniciens supérieurs									
								0	0
Contrôleurs de travaux									
								0	0
Agents de maîtrise									
								0	0
Agents techniques									
								0	0
Agents de salubrité									
								0	0
Gardiens d'immeuble									
								0	0
Agents des services techniques									
								0	0
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement									
								0	0
Agents techniques des établissements d'enseignement									
								0	0
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement									
								0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine									
								0	0
Conservateurs des bibliothèques									
								0	0
Attachés de conservation du patrimoine									
								0	0
Bibliothécaires									
								0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
								0	0
Professeurs d'établissements d'enseignement artistique									
								0	0
Assistants qualifiés de conservation patrimoine et bibliothèques									
								0	0
Assistants spécialisés d'enseignement artistique									
								0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
								0	0
Assistants enseignement artistique									
								0	0
Agents qualifiés du patrimoine									
								0	0
Agents du patrimoine									
								0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS									
								0	0
Educateurs des APS									
								0	0
Opérateurs des APS									
								0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs									
								0	0
Assistants socio-éducatifs									
								0	0
Educateurs de jeunes enfants									
								0	0
Moniteurs éducateurs									
								0	0
ASEM									
								0	0
Agents sociaux									
								0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2005
par sexe, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail**

Pour mémoire IND 11.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Fonctionnaires occupés sur un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL								
100%		Moins de 80% (y compris mi temps de droit et CPA)		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins								0	0
Psychologues								0	0
Sages-femmes								0	0
Puéricultrices-cadres de santé								0	0
Puéricultrices								0	0
cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0	0
Infirmiers								0	0
Rééducateurs								0	0
Auxiliaires de puériculture								0	0
Auxiliaires de soins								0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0	0
Assistants médico-techniques								0	0
Aides médico-techniques								0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SECURITE

Chefs de service de police municipale								0	0
Agents de police municipale								0	0
Gardes-champêtres								0	0
FILIERE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels								0	0
Médecins, pharmaciens								0	0
Lieutenants, majors								0	0
Infirmiers								0	0
Sapeurs pompiers professionnels non officiers								0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Animateurs								0	0
Adjointes d'animation								0	0
Agents d'animation								0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Autres cas hors filières (y compris emplois spécifiques)								0	0
--	--	--	--	--	--	--	--	---	---

TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

[Retour Sommaire](#)

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

Pour mémoire Fiche 11.4 des bilans sociaux de 2003

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* **les fonctionnaires titulaires et stagiaires**

* **occupant un emploi permanent à temps complet**

* **rémunérés à la date du 31 décembre 2005**

Il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

* **et exerçant à temps partiel sous les formes particulières :**

- du temps partiel de droit qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap), soit à certains travailleurs handicapés (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;
- de la cessation progressive d'activité.

Comment sont-ils recensés ?

* **par catégorie et par sexe**

Il s'agit des catégories hiérarchiques A, B et C visées à l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. La répartition des fonctionnaires dans les catégories hiérarchiques a été établie par le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995.

* **par type de temps partiel concerné**

- colonne 1.1.3(1) : temps partiel de droit,
- colonne 1.1.3(2) : cessation progressive d'activité.

[Retour Sommaire](#)**1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A***Pour mémoire IND 11.4 des bilans sociaux de 2005***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

		Temps partiel de droit 1.1.3(1)	C.P.A. 1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

[Retour Sommaire](#)

**1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005
par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement**

Pour mémoire IND 12.1 des bilans sociaux de 2003

**L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

*** les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent :**

- les agents de droit public listés ci-dessous en référence aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les agents de droit privé dont le contrat a été repris à l'occasion de la reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations ;

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents non titulaires recrutés sur un emploi non permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- les assistants maternels ;
- les agents de droit privé recrutés dans le cadre d'un dispositif de résorption du chômage (contrat dits « aidés ») ;
- les fonctionnaires exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un cumul d'emplois.

*** rémunérés à la date du 31 décembre 2005**

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents non titulaires en congé sans traitement de toute nature, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les agents non titulaires placés en CFA.

Comment sont-ils recensés ?

*** par référence aux filières et cadres d'emplois ou emplois fonctionnels**

- Les agents non titulaires occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les lignes "emplois fonctionnels".
- Si, dans certains cas, les agents non titulaires qui occupent un emploi rattaché à une filière ne peuvent pas être classés dans un cadre d'emplois, les recenser dans la rubrique "Emploi non classable" de cette filière.
- Les agents non titulaires recrutés sur un cadre d'emplois spécifique qui ne peut pas être rattaché à une filière sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.

*** par référence aux cas de recrutement prévus par la loi statutaire**

- **Colonne 1.2.1(1)** : article 3 - début du 1er alinéa : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.
- **Colonne 1.2.1(2)** : article 3 - fin du 1er alinéa : pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
- **Colonne 1.2.1(3)** : article 3 - 4^{ème} alinéa (*ancien alinéa 3*) : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
- **Colonne 1.2.1(4)** : article 3 - 5^{ème} alinéa (*ancien alinéa 3*) : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.
- **Colonnes 1.2.1(5) à 1.2.1(8)** : article 3 - 6^{ème} alinéa (*ancien alinéa 4*) : dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants, afin de pourvoir un emploi à temps non complet d'une durée n'excédant pas un mi-temps.

Dans ce cas particulier, le recensement sera détaillé selon la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. Seront également recensés ici, par quotité, les agents maintenus en fonctions sur les emplois à temps non complet créés sur la base de l'ancien alinéa 4, dans sa rédaction antérieure à la loi du 3 janvier 2001, qui autorisait le recrutement d'agents contractuels dans les communes de moins de 2000 habitants sur des emplois dont la durée hebdomadaire de service n'excédait pas 31h30.

- **Colonne 1.2.1(9)** : bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés (article 38), pacte (article 38bis), emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités (article 47), agents non titulaires maintenus en fonctions lors de la publication de la loi, agents non titulaires transférés (article 136), autres agents non titulaires exerçant sur emplois permanents (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).

* **par tranches d'ancienneté**

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) doivent être de nouveau décomptés, tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté détenue au 31/12/2005 :

- **colonne 1.2.1(10)** : moins de 3 années d'ancienneté ;
- **colonne 1.2.1(11)** : de 3 ans à moins de 6 années d'ancienneté ;
- **colonne 1.2.1(12)** : 6 années d'ancienneté et au delà.

* **par sexe**

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9), puis dans les colonnes 1.2.1(10) à 1.2.1(12), doivent encore une fois être décomptés par sexe dans les **colonnes 1.2.1(13) à 1.2.1(14)**, tous cas de recrutement confondus.

[Retour Sommaire](#)

**1.2.1 - Effectifs des agents non titulaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2005
par référence aux cadres d'emplois et au type de recrutement**

Pour mémoire IND 12.1 et 12.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Cadres d'emplois	(Article 3 Loi du 26 janvier 84)								Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136...)	Total	Ancienneté dans la collectivité			Hommes	Femmes
	1 ^{er} alinéa		4 ^{ème} alinéa contractuels 1.2.1(3)	5 ^{ème} alinéa Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)	6 ^{ème} alinéa Communes de moins de 1 000 habitants et établissements assimilés						Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus		
	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)			5h et moins 1.2.1(5)	Plus de 5h à moins de 10h 1.2.1(6)	De 10h à moins de 17h30 1.2.1(7)	17h30 et plus 1.2.1(8)							
Filières															
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Emplois fonctionnels administratifs										0					
Administrateurs										0					
Attachés										0					
Secrétaires de mairie										0					
Rédacteurs										0					
Adjoints administratifs										0					
Agents administratifs										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE															
Emplois fonctionnels techniques										0					
Ingénieurs										0					
Techniciens supérieurs										0					
Contrôleurs des travaux										0					
Agents de maîtrise										0					
Agents techniques										0					
Agents de salubrité										0					
Gardiens d'immeuble										0					

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Cadres d'emplois	(Article 3 Loi du 26 janvier 84)								Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136...)	Total	Ancienneté dans la collectivité			Hommes	Femmes
	1 ^{er} alinéa		4 ^{ème} alinéa	5 ^{ème} alinéa	6 ^{ème} alinéa						Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus		
	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)	contractuels 1.2.1(3)	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)	Communes de moins de 1 000 habitants et établissements assimilés	5h et moins	Plus de 5h à moins de 10h	De 10h à moins de 17h30							
Filières					1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)
Agents des services techniques										0					
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement										0					
Agents techniques des établissements d'enseignement										0					
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
Conservateurs du patrimoine										0					
Conservateurs des bibliothèques										0					
Attaché de conservation du patrimoine										0					
Bibliothécaire										0					
Assistants qualifiés de conservation patrimoine et bibliothèque										0					
Assistants de conservation patrimoine et bibliothèque										0					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique										0					
Professeur d'établissement d'enseignement artistique										0					
Assistants spécialisés d'enseignement artistique										0					
Assistants d'enseignement artistique										0					
Agents qualifiés du patrimoine										0					
Agents du patrimoine										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Cadres d'emplois	(Article 3 Loi du 26 janvier 84)								Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136...)	Total	Ancienneté dans la collectivité			Hommes	Femmes
	1 ^{er} alinéa		4 ^{ème} alinéa	5 ^{ème} alinéa	6 ^{ème} alinéa						Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus		
	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)	contractuels 1.2.1(3)	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)	Communes de moins de 1 000 habitants et établissements assimilés										
Filières				5h et moins	Plus de 5h à moins de 10h	De 10h à moins de 17h30	17h30 et plus	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	
FILIERE SPORTIVE															
Conseillers des A.P.S.										0					
Educateurs des A.P.S.										0					
Opérateurs des A.P.S.										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE															
Conseillers socio-éducatifs										0					
Assistants socio-éducatifs										0					
Educateurs de jeunes enfants										0					
Moniteurs-éducateurs										0					
Agents spécialisés des écoles maternelles										0					
Agents sociaux										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Médecins										0					
Psychologues										0					
Sages-femmes										0					
Puéricultrices - cadres de santé										0					
Puéricultrices										0					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0					
Infirmiers										0					
Rééducateurs										0					
Auxiliaires de puériculture										0					
Auxiliaires de soins										0					
Emplois non classables										0					
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Cadres d'emplois	(Article 3 Loi du 26 janvier 84)								Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47,136...)	Total	Ancienneté dans la collectivité			Hommes	Femmes
	1 ^{er} alinéa	4 ^{ème} alinéa	5 ^{ème} alinéa	6 ^{ème} alinéa				Moins de 3 ans			de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus			
	Remplaçants 1.2.1(1)	Affectés sur un poste vacant 1.2.1(2)	contractuels 1.2.1(3)	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service 1.2.1(4)											
Filières				5h et moins	Plus de 5h à moins de 10h	De 10h à moins de 17h30	17h30 et plus								
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE															
Biologistes/vétérinaires/pharmaciens									0						
Assistants médico-techniques									0						
Aides médico-techniques									0						
Emplois non classables									0						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SECURITE															
Chefs de service de police municipale									0						
Agents de police municipale									0						
Gardes-champêtres									0						
Emplois non classables									0						
FILIERE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS															
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels									0						
Médecins, pharmaciens									0						
Infirmiers									0						
Lieutenants, majors									0						
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers									0						
Emplois non classables									0						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION															
Animateurs									0						
Adjoints d'animation									0						
Agents d'animation									0						
Emplois non classables									0						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUTRES CAS (hors filières)									0						
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

[Retour Sommaire](#)

1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2005 occupant un emploi permanent à temps complet par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Pour mémoire IND 12.2 des bilans sociaux de 2003

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents non titulaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.1

* occupant un emploi permanent à temps complet

Ne pas décompter les agents exerçant à temps non complet

* rémunérés à la date du 31 décembre 2005

Comment sont-ils recensés ?

* par filière et cadre d'emplois, selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.2.1.

* par quotité de temps de travail et par sexe

- **Colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2)** : effectif des agents occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps plein.

- **Colonnes 1.2.2(3) et 1.2.2(4)** : effectif des agents occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée inférieure à 80% d'un temps plein.

- **Colonnes 1.2.2(5) et 1.2.2(6)** : effectif des agents occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée au moins égal à 80% et inférieure à 90% d'un temps plein.

- **Colonnes 1.2.2(7) et 1.2.2(8)** : effectif des agents occupant un emploi à temps complet et exerçant, à la date du 31 décembre 2005, à temps partiel d'une durée égale ou supérieure à 90% d'un temps plein.

Précisions sur les temps partiels :

- tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit et les CPA qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

- La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

[Retour Sommaire](#)

**1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2005 occupant un emploi permanent à temps complet
par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail**

Pour mémoire IND 12.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

NON TITULAIRES occupés sur un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								TOTAL	
TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL							
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois fonctionnels administratifs									0	0
Administrateurs									0	0
Attachés									0	0
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs									0	0
Adjoints administratifs									0	0
Agents administratifs									0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Emplois fonctionnels techniques									0	0
Ingénieurs									0	0
Techniciens supérieur									0	0
Contrôleurs de travaux									0	0
Agents de maîtrise									0	0
Agents techniques									0	0
Agents de salubrité									0	0
Gardiens d'immeuble									0	0
Agents des services techniques									0	0
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement									0	0
Agents techniques des établissements d'enseignement									0	0
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE

Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Assistants qualifiés de conservation patrimoine et bibliothèques									0	0
Assistants de conservation patrimoine et bibliothèques									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Assistants spécialisés d'enseignement artistique									0	0
Assistants enseignement artistique									0	0
Agents qualifiés du patrimoine									0	0
Agents du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SPORTIVE

Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**1.2.2 - Nombre d'agents non titulaires au 31/12/2005 occupant un emploi permanent à temps complet
par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail**

Pour mémoire IND 12.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

NON TITULAIRES occupés sur un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								TOTAL	
TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL							
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs								0	0
Assistants socio-éducatifs								0	0
Educateurs de jeunes enfants								0	0
Moniteurs éducateurs								0	0
ASEM								0	0
Agents sociaux								0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins								0	0
Psychologues								0	0
Sages-femmes								0	0
Puéricultrices-cadres de santé puéricultrices								0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0	0
Infirmiers								0	0
Rééducateurs								0	0
Auxiliaires de puériculture								0	0
Auxiliaires de soins								0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0	0
Assistants médico-techniques								0	0
Aides médico-techniques								0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE									
Chefs de service de police municipale								0	0
Agents de police municipale								0	0
Gardes-champêtres								0	0
FILIERE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels								0	0
Médecins, pharmaciens								0	0
Lieutenants, majors								0	0
Infirmiers								0	0
Sapeurs pompiers professionnels non officiers								0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs								0	0
Adjoints d'animation								0	0
Agents d'animation								0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas hors filières (y compris emplois spécifiques)								0	0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A.

Pour mémoire IND 12.4 des bilans sociaux de 2005

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), déjà recensés à l'indicateur 1.2.2.

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents non titulaires

* occupant un emploi permanent à temps complet

* et exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- du temps partiel de droit qui peut être accordé pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap) (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale) ;
- de la cessation progressive d'activité.

* rémunérés à la date du 31 décembre 2005

Comment sont-ils recensés ?

* par catégorie et par sexe

Il s'agit des catégories hiérarchiques A, B et C visées à l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. La répartition des agents non titulaires dans les catégories hiérarchiques doit être effectuée sur la base de celle établie pour les fonctionnaires par le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995.

* par type de temps partiel concerné

- Colonne 1.2.3(1) : temps partiel de droit.
- Colonne 1.2.3(2) : cessation progressive d'activité.

[Retour Sommaire](#)**1.2.3 - Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou d'une C.P.A***Pour mémoire IND 12.4 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

		Temps partiel de droit 1.2.3(1)	C.P.A. 1.2.3(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

[Retour Sommaire](#)

1.3.1 - Autres personnels

Pour mémoire IND 13 des bilans sociaux de 2005

L'indicateur 1.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

*** les agents non titulaires recrutés sur un emploi NON permanent**

Il s'agit des agents non titulaires NON recensés à l'indicateur 1.2.1., qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

*** rémunérés à la date du 31 décembre 2005 : colonnes 1.3.1(1) et 1.3.1(2)**

*** et pour certains, rémunérés au moins 1 jour dans l'année : colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4)**

Les agents concernés (voir ci-dessous) qui étaient rémunérés au 31/12/2005 doivent donc être décomptés deux fois.

Comment sont-ils recensés ?

*** par nature d'emploi « non permanent » :**

- collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- assistants maternels (décret n° 94-909 du 14 octobre 1994) ;
- agents employés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984), y compris les agents recenseurs ;
Décompter également en colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4) les agents rémunérés au moins 1 jour au cours de l'année.
- bénéficiaires de contrats d'insertion : contrats emplois solidarité (CES), contrats emplois consolidés (CEC), contrats emplois jeunes (CEJ), contrats avec revenus minimum d'activité (CI-RMA), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir...
- agents employés par les Centres de Gestion pour être mis à la disposition de collectivités ;
Décompter également en colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4) les agents rémunérés au moins 1 jour au cours de l'année.
- fonctionnaires d'autres collectivités employés sous le régime de la réglementation sur les cumuls d'emplois (décret-loi du 29 octobre 1936), pour exercer une activité accessoire ;
Décompter également en colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4) les agents rémunérés au moins 1 jour au cours de l'année.
- autres agents n'ayant pu être classés dans une des catégories précédentes (vacataires notamment).
Décompter également en colonnes 1.3.1(3) et 1.3.1(4) les agents rémunérés au moins 1 jour au cours de l'année.

Remarque : si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois.

*** par sexe**

[Retour Sommaire](#)**1.3.1 - Autres personnels***Pour mémoire IND 13 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi non permanent

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2005			Effectifs ayant travaillé au moins un jour entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet			0			
Assistants maternels			0			
Agents non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels			0			0
Personnes ayant bénéficié :						
d'un Contrat Emploi Solidarité (CES)			0			
d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC)			0			
d'un Emploi jeune (CEJ)			0			
d'un Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)			0			
d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)			0			
d'un Contrat d'Avenir (CA)			0			
Non titulaires employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis			0			
Personnes bénéficiant d'une rémuné- ration accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0

[Retour Sommaire](#)

1.4 Agents selon les positions statutaires particulières

Pour mémoire IND 14 des bilans sociaux de 2005:

L'indicateur 1.4 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

*** les fonctionnaires et les agents non titulaires**

Certaines rubriques ne concernent pas les non titulaires :

- position hors cadres ;
- détachement ;
- mise à disposition (sauf pour les Centres de Gestion (article 25 de la loi du 26 janvier 1984)) ;
- congé spécial ;
- prise en charge par le CNFPT ou un Centre de Gestion.

*** placés dans une position particulière au 31/12/2005 :**

- les fonctionnaires et agents qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité (voir énumération ci-dessous) ;
- les fonctionnaires recrutés dans votre collectivité par la voie d'un détachement non suivi d'intégration.

Comment sont-ils recensés ?

*** selon leur origine et par type de situation**

· 1.4.1 Agents originaires de votre collectivité :

- placés en congé parental (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires et article 14 du décret du 15 février 1988 pour les agents non titulaires) ;
- placés en disponibilité (article 72 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires) ou en congé sans traitement (articles 13 et 15 du décret du 15 février 1988 pour les agents non titulaires), y compris dans les cas de placement dans une telle situation après épuisement des droits à congé de maladie ;
- en position hors cadres ;
- détachés auprès d'une autre Fonction Publique ou d'une autre structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- détachés au sein de votre collectivité sur un emploi fonctionnel ou de cabinet ;
- mis à la disposition d'une autre structure (articles 61 et 100 de la loi du 26 janvier 1984) en isolant de cet effectif les agents mis à la disposition d'une organisation syndicale (alinéa 2 de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- en congé spécial (article 75 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- en congé de fin d'activité (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1993).

· 1.4.2 et 1.4.3 Agents originaires d'une autre structure :

- recrutés par votre collectivité par la voie du détachement et non encore intégrés dans la
- mis à la disposition de votre collectivité.

Les collectivités concernées (Régions et Départements) recenseront ici les personnels mis à leur disposition par l'Etat.

· 1.4.4 Agents pris en charge :

- par le CNFPT s'agissant des fonctionnaires de catégorie A ;
- par un Centre de Gestion s'agissant des fonctionnaires de catégorie B ou C.

Seules les institutions concernées recensent, en fonction de la durée de prise en charge, les personnels mis à leur disposition à l'issue de la période de surnombre.

[Retour Sommaire](#)

1.4 - Effectifs des agents selon les positions statutaires particulières au 31/12/2005

Pour mémoire IND 14 des bilans sociaux de 2003

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (selon les possibilités légales)

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et non titulaires</i>	
En disponibilité (article 72) y compris les agents en disponibilité d'office ou bénéficiaire d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et non titulaires</i>	
En position hors cadres (article 70) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	
En congé de fin d'activité <i>Fonctionnaires et non titulaires</i>	
Autres positions particulières <i>Fonctionnaires uniquement</i>	

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Total
. Fonction publique d'Etat	
. Fonction publique hospitalière	
. Autre collectivité	
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne	
. Autres structures	

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	

Mis à disposition dans une autre structure (article 61) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Total
Ensemble	
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Détachés dans votre collectivité sur emploi	Total		
	non fonctionnel	fonctionnel	de cabinet
et appartenant à :			
. Fonction publique d'Etat			
. Fonction publique hospitalière			
. Autre collectivité			
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne			
. Fonction militaire			
. Autres structures			

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

	Fonctionnaire	Non Titulaires
Mis à disposition de votre collectivité		
dont originaires de la fonction publique d'Etat		

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

(Seuls le CNFPT et les centres de gestion ont à renseigner cet indicateur)

	Total
Depuis moins d'1 an	
De 1 an à moins de 2 ans	
2 ans et plus	

[Retour Sommaire](#)

1.5.1 - Départs dans l'année 2005

Pour mémoire IND 15 des bilans sociaux de 2005:

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

- * **les fonctionnaires**
- * **les agents non titulaires occupant un emploi permanent**(indicateur 1.2.1.)
- * **ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2005**

Comment sont-ils recensés ?

- * **selon le motif de leur départ**
 - mise à disposition totale auprès d'une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - détachement auprès d'une autre collectivité ou structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - placement dans une position autre que l'activité ou le détachement : disponibilité, congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 à 75 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical (5ème alinéa de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - congé formation (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984) ;
Ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation.
 - mutation dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - fin de détachement auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
 - pris en charge par le CNFPT ou un Centre de Gestion à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - fin de contrat non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire ;
 - congé de fin d'activité (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1993) ;
 - retraite ;
 - licenciement ;
 - décès.

[Retour Sommaire](#)

1.5.1 - Départs dans l'année 2005

Pour mémoire IND 15 des bilans sociaux de 2005:

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent

	Nombre d'agents ayant quitté la collectivité dans l'année 2005 et non présents au 31/12/2005 suite à :	
	Fonctionnaires	Non-titulaires sur emploi permanent
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (Ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)		
. Détachement dans une autre structure. Agents de la collectivité qui ont été détachés dans l'année 2005 dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière)		
. Mise en disponibilité, congé parental, départ pour accomplir leur service national		
. Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)		
. Congé formation		
. Mutation (changement de collectivité)		
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2005)		
. Décharge d'emploi et de fonctions (agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG)		
. Démission		
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents non titulaires titularisés dans l'année 2005)		
. Départ en congé de fin d'activité		
. Départ à la retraite		
. Licenciement		
. Décès		
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc...)		

[Retour Sommaire](#)**1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005**

Pour mémoire IND 16.1, IND 16.2 et IND 16.3 des bilans sociaux de 2005

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser ?

- * **les fonctionnaires stagiaires et titulaires**(indicateur 1.1.1.)
- * **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2005**

Comment sont-ils recensés ?

- * **par filière et cadre d'emplois ou emploi fonctionnel**
 - Les fonctionnaires recrutés sur un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi fonctionnel (1ère ligne des filières administrative et technique). Ne pas les comptabiliser au regard de leur cadre d'emplois d'origine.
 - Les fonctionnaires recrutés sur d'éventuels emplois spécifiques sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.
- * **selon le motif de recrutement**
 - **colonne 1.5.2(1)** : par recrutement direct ;
 - **colonne 1.5.2(2)** : par voie de concours ;
 - **colonne 1.5.2(3)** : par voie de promotion interne « nette »
Ne pas comptabiliser les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion prononcée au sein de votre collectivité.
 - **colonne 1.5.2(4)** : par voie de d'intégration prononcée dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire
Ne pas comptabiliser les lauréats d'un concours réservé qui sont à comptabiliser en colonne 1.5.2(2).
 - **colonne 1.5.2(5)** : par voie de mutation d'une autre collectivité ;
 - **colonne 1.5.2(6) à 1.5.2(11)** : par voie de détachement d'une autre structure ;
Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.
 - **colonne 1.5.2(12)** : par voie de réintégration après congé parental, détachement ou disponibilité.
- * **Par sexe**

Les fonctionnaires recensés dans les colonnes 1.5.2(1) à 1.5.2(12), doivent être à nouveau décomptés par sexe dans les **colonnes 1.5.2(13) à 1.5.2(14)**, tous motifs de recrutement confondus.

[Retour Sommaire](#)**1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005***Pour mémoire IND 16.1, IND 16.2 et IND 16.3 des bilans sociaux de 2003***Champ :** le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent**Les agents recrutés sur un emploi fonctionnel doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi et non au titre de leur cadre d'emplois d'origine.**

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPE-UE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

1.5.2(3) : promotion interne : accès à un cadre d'emplois par nomination au choix ou suite à examen professionnel.

Recrutements	Fonctionnaires												Total	Hommes 1.5.2(13)	Femmes 1.5.2(14)	
	Par voie de détachement d'agents															
	Par recrutement direct 1.5.2 (1)	Par voie de concours 1.5.2(2)	Par promotion interne "nette" 1.5.2(3)	Par intégration directe (Loi Sapin) 1.5.2(4)	Par voie de mutation 1.5.2(5)	de la FPE 1.5.2(6)	de la FPH 1.5.2(7)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(8)	de la FPE-UE 1.5.2(9)	de la fonction militaire 1.5.2(10)	d'autres organismes 1.5.2(11)	Par réintégration 1.5.2(12)				
Cadres d'emplois																
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Emplois fonctionnels administratifs													0			
Administrateurs													0			
Attachés													0			
Secrétaires de mairie													0			
Rédacteurs													0			
Adjoint administratifs													0			
Agents administratifs													0			
Emplois non classables													0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Emplois fonctionnels techniques													0			
Ingénieurs													0			
Techniciens supérieur													0			
Contrôleurs des travaux													0			
Agents de maîtrise													0			
Agents techniques													0			
Agents de salubrité													0			
Gardiens d'immeuble													0			
Agents des services techniques													0			
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement													0			

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.1, IND 16.2 et IND 16.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Les agents recrutés sur un emploi fonctionnel doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi et non au titre de leur cadre d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPE-UE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

1.5.2(3) : promotion interne : accès à un cadre d'emplois par nomination au choix ou suite à examen professionnel.

Recrutements	Fonctionnaires												Total	Hommes 1.5.2(13)	Femmes 1.5.2(14)	
	Par recrutement direct 1.5.2 (1)	Par voie de concours 1.5.2(2)	Par promotion interne "nette" 1.5.2(3)	Par intégration directe (Loi Sapin) 1.5.2(4)	Par voie de mutation 1.5.2(5)	Par voie de détachement d'agents						Par réintégration 1.5.2(12)				
						de la FPE 1.5.2(6)	de la FPH 1.5.2(7)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(8)	de la FPE-UE 1.5.2(9)	de la fonction militaire 1.5.2(10)	d'autres organismes 1.5.2(11)					
Cadres d'emplois																
Agents techniques des établissements d'enseignement													0			
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement													0			
Emplois non classables													0			
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine													0			
Conservateurs des bibliothèques													0			
Attaché de conservation du patrimoine													0			
Bibliothécaire													0			
Assistants qualifiés de conservation patrimoine et bibliothèque													0			
Assistants de conservation patrimoine et bibliothèque													0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique													0			
Professeurs d'établissements d'enseignement artistique													0			
Assistants spécialisés d'enseignement artistique													0			
Assistants d'enseignement artistique													0			
Agents qualifiés du patrimoine													0			
Agents du patrimoine													0			
Emplois non classables													0			
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.1, IND 16.2 et IND 16.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Les agents recrutés sur un emploi fonctionnel doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi et non au titre de leur cadre d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPE-UE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

1.5.2(3) : promotion interne : accès à un cadre d'emplois par nomination au choix ou suite à examen professionnel.

Recrutements	Fonctionnaires												Total	Hommes 1.5.2(13)	Femmes 1.5.2(14)	
	Par voie de détachement d'agents											Par réintégration 1.5.2(12)				
	Par recrutement direct 1.5.2 (1)	Par voie de concours 1.5.2(2)	Par promotion interne "nette" 1.5.2(3)	Par intégration directe (Loi Sapin) 1.5.2(4)	Par voie de mutation 1.5.2(5)	de la FPE 1.5.2(6)	de la FPH 1.5.2(7)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(8)	de la FPE-UE 1.5.2(9)	de la fonction militaire 1.5.2(10)	d'autres organismes 1.5.2(11)					
Cadres d'emplois																
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des A.P.S.														0		
Educateurs des A.P.S.														0		
Opérateurs des A.P.S.														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale																
Conseillers socio-éducatifs														0		
Assistants socio-éducatifs														0		
Educateurs de jeunes enfants														0		
Moniteurs-éducateurs														0		
Agents spécialisés des écoles maternelles														0		
Agents sociaux														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins														0		
Psychologues														0		
Sages-femmes														0		
Puéricultrices - cadres de santé														0		
Puéricultrices														0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques														0		
Infirmiers														0		
Rééducateurs														0		
Auxiliaires de puériculture														0		
Auxiliaires de soins														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.1, IND 16.2 et IND 16.3 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent

Les agents recrutés sur un emploi fonctionnel doivent être recensés uniquement au titre de cet emploi et non au titre de leur cadre d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPE-UE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

1.5.2(3) : promotion interne : accès à un cadre d'emplois par nomination au choix ou suite à examen professionnel.

Recrutements	Fonctionnaires												Total	Hommes 1.5.2(13)	Femmes 1.5.2(14)	
	Par recrutement direct 1.5.2 (1)	Par voie de concours 1.5.2(2)	Par promotion interne "nette" 1.5.2(3)	Par intégration directe (Loi Sapin) 1.5.2(4)	Par voie de mutation 1.5.2(5)	Par voie de détachement d'agents						Par réintégration 1.5.2(12)				
						de la FPE 1.5.2(6)	de la FPH 1.5.2(7)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(8)	de la FPE-UE 1.5.2(9)	de la fonction militaire 1.5.2(10)	d'autres organismes 1.5.2(11)					
Cadres d'emplois																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Biologistes/vétérinaires/pharmaciens														0		
Assistants médico-techniques														0		
Aides médico-techniques														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE																
Chefs de service de police municipale														0		
Agents de police municipale														0		
Gardes-champêtres														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels														0		
Médecins, pharmaciens														0		
Infirmiers														0		
Lieutenants, majors														0		
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs														0		
Adjoints d'animation														0		
Agents d'animation														0		
Emplois non classables														0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CAS (hors filières)														0		
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)**1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005**

Pour mémoire IND 16.3 des bilans sociaux de 2005

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* **les agents non titulaires**

* **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2005 sur un emploi permanent**
(cf la notion d'emploi permanent précisée sur la fiche 1.2.1)

==> ATTENTION :

Les agents recrutés pour effectuer un remplacement sont à recenser sur une seule ligne, par sexe, dans un pavé situé au dessus du tableau.

Comment sont-ils recensés ?

* **par référence aux filières et cadres d'emplois ou emplois fonctionnels**

- Les agents non titulaires recrutés sur un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les lignes "emplois fonctionnels".

- Si, dans certains cas, les agents non titulaires recrutés sur un emploi rattaché à une filière ne peuvent pas être classés dans un cadre d'emplois, les recenser dans la rubrique "Emploi non classable" de cette filière ;

- Les agents non titulaires recrutés sur un éventuel emploi spécifique qui ne peut pas être rattaché à une filière sont à recenser à la ligne "AUTRES CAS hors filière" en fin de tableau.

* **par sexe**

[Retour Sommaire](#)

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.3 des bilans sociaux de 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Recrutements	Non titulaires (assimilés aux cadres d'emplois)		
	Hommes	Femmes	Total
Remplaçants			0

Recrutements	Non titulaires (assimilés aux cadres d'emplois) à l'exclusion des remplaçants		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres d'emplois			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Emplois fonctionnels administratifs			0
Administrateurs			0
Attachés			0
Secrétaires de mairie			0
Rédacteurs			0
Adjoint administratifs			0
Agents administratifs			0
Emplois non classables			0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Emplois fonctionnels techniques			0
Ingénieurs			0
Techniciens supérieurs			0
Contrôleurs des travaux			0
Agents de maîtrise			0
Agents techniques			0
Agents de salubrité			0
Gardiens d'immeuble			0
Agents des services techniques			0
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement			0
Agents techniques des établissements d'enseignement			0
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement			0
Emplois non classables			0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.3 des bilans sociaux de 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Recrutements	Non titulaires (assimilés aux cadres d'emplois)		
	Hommes	Femmes	Total
FILIERE CULTURELLE			
Conservateurs du patrimoine			0
Conservateurs des bibliothèques			0
Attaché de conservation du patrimoine			0
Bibliothécaire			0
Assistants qualifiés de conservation patrimoine et bibliothèque			0
Assistants de conservation patrimoine et bibliothèque			0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique			0
Professeurs d'établissements d'enseignement artistique			0
Assistants spécialisés d'enseignement artistique			0
Assistants d'enseignement artistique			0
Agents qualifiés du patrimoine			0
Agents du patrimoine			0
Emplois non classables			0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0
FILIERE SPORTIVE			
Conseillers des A.P.S.			0
Educateurs des A.P.S.			0
Opérateurs des A.P.S.			0
Emplois non classables			0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0
FILIERE SOCIALE			
Conseillers socio-éducatifs			0
Assistants socio-éducatifs			0
Educateurs de jeunes enfants			0
Moniteurs-éducateurs			0
Agents spécialisés des écoles maternelles			0
Agents sociaux			0
Emplois non classables			0
FILIERE SOCIALE	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecins			0
Psychologues			0
Sages-femmes			0
Puéricultrices - cadres de santé			0
Puéricultrices			0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques			0
Infirmiers			0
Rééducateurs			0
Auxiliaires de puériculture			0
Auxiliaires de soins			0
Emplois non classables			0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0

1.5.3 - Arrivées de non titulaires sur emploi permanent dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.3 des bilans sociaux de 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

Recrutements	Non titulaires (assimilés aux cadres d'emplois)		
	Hommes	Femmes	Total
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Biologistes/vétérinaires/pharmaciens			0
Assistants médico-techniques			0
Aides médico-techniques			0
Emplois non classables			0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0
FILIERE SECURITE			
Chefs de service de police municipale			0
Agents de police municipale			0
Gardes-champêtres			0
Emplois non classables			0
FILIERE SECURITE	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels			0
Médecins, pharmaciens			0
Infirmiers			0
Lieutenants, majors			0
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers			0
Emplois non classables			0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0
FILIERE ANIMATION			
Animateurs			0
Adjoints d'animation			0
Agents d'animation			0
Emplois non classables			0
FILIERE ANIMATION	0	0	0
TOUTES FILIERES	0	0	0
AUTRES CAS (hors filières)			0
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

1.5.4-1.5.5 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.4 et 16.5 des bilans sociaux de 2003

Les indicateurs 1.5.4 et 1.5.5 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * **les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :**
 - de titularisation,
 - de prolongation exceptionnelle de stage,
 - de licenciement en cours ou en fin de stage.

- * **les agents non titulaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :**
 - d'une titularisation directe (sans stage) dont il convient d'isoler ceux qui relèvent de la réglementation applicable aux travailleurs handicapés (article 38 de la loi du 26 janvier 1984)
 - d'une nomination stagiaire.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * **les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une décision :**
 - d'avancement de grade,
 - d'avancement d'échelon,
 - de promotion interne au sein de votre collectivité.

[Retour Sommaire](#)

1.5.4-1.5.5 Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2005

Pour mémoire IND 16.4 à 16.7 des bilans sociaux de 2005

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

1.5.4 Titularisation au cours de l'année 2005

	Nombre
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	
Prolongation de stage	
Refus de titularisation	
Agents non titulaires titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaires	
Dont titularisations prononcées en application de l'article 38	
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année 2005	

1.5.5 Avancements, promotion dans l'année 2005

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e)	Hommes	Femmes
. avancement de grade		
. avancement d'échelon		
. promotion interne au sein de la collectivité		

[Retour Sommaire](#)

1.6.1 et 1.6.3 - Travailleurs handicapés

Pour mémoire Fiche 17.1 des bilans sociaux de 2003

Les indicateurs 1.6.1 et 1.6.3 recensent, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui s'impose aux seules collectivités employant au moins 20 agents.

Les collectivités de moins de 20 agents n'ont pas à remplir les indicateurs 1.6

Remarque : cette information est généralement connue du médecin

Qui sont les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

Handicapés COTOREP	Travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)
Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles	Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente. Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain.
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	Fonctionnaires atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle et bénéficiant à ce titre d'une allocation temporaire d'invalidité : Art. L. 417-8 du code des communes. Art. 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Anciens militaires (emplois réservés)	Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Anciens militaires ayant bénéficié d'un emploi réservé : livre III, titre III, chapitre IV du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et sous certaines conditions : les orphelins et veuves de guerre, les femmes d'invalides militaires.
Fonctionnaires reclassés	Fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière qui ont bénéficié des dispositions des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Autres agents sur emploi non permanent	

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * les agents non titulaires
- * entrant dans l'une des catégories de travailleurs handicapés listées ci-dessus
- * **rétribués au 31/12/2005**

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.3 ?

- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- * les agents non titulaires
- * entrant dans l'une des catégories de travailleurs handicapés listées ci-dessus
- * **recrutés au cours de l'année 2005**

[Retour Sommaire](#)

**1.6.1 - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe (Collectivités de plus de 20 agents)
(Effectifs en nombre de personnes physiques rémunérées au 31/12/2005)**

Pour mémoire IND 17.1 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Bénéficiaires	Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
	Fonctionnaires		Non-titulaires		Fonctionnaires		Non-titulaires		Fonctionnaires		Non-titulaires	
	Hommes	Femmes										
Handicapés COTOREP												
dont recrutés initialement en aplication de l'article 38 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984												
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle												
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité												
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité												
Fonctionnaires inaptes ou reclassés												
Autres catégories de travailleurs handicapés												
Agents handicapés sur emploi non permanent												

[Retour Sommaire](#)**1.6.2 Passation de marchés et respect des obligations d'emploi***Pour mémoire IND 17.2 et IND 17.3 des bilans sociaux de 2003***Champ** : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires**1.6.2.1 Passation de marchés avec des établissements de travail protégé**

Montant total des marchés passés dans l'année 2005 (*)	
Equivalents bénéficiaires (**)	0,0

(*) *Contrats de fournitures, de sous-traitance, ou de prestations de services avec des ateliers protégés, centres d'aide par le travail, centres de distribution de travail à domicile.
Montant total exprimé en euros, TTC.*

(**) *Equivalents bénéficiaires (décret n° 89-355 du 1er juin 1989 pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).*

Le nombre des travailleurs équivalents bénéficiaires est égal au quotient obtenu en divisant le prix des fournitures et prestations par le traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2005 (1221,11 €).

1.6.2.2 Respect des obligations d'emploi

Effectif total des agents permanents, hors travailleurs handicapés	0
Nombre de travailleurs handicapés imposé par la loi	0,0

Nombre de travailleurs handicapés employés par la collectivité	0
Nombre de travailleurs handicapés en équivalents bénéficiaires, plafonné le cas échéant	0
Nombre total de travailleurs handicapés affectés à la collectivité	0
Effectif total des agents permanents, y compris travailleurs handicapés	0
Taux d'emploi des travailleurs handicapés (***)	-

(***) *Taux d'emploi des travailleurs handicapés= Nombre de travailleurs handicapés employés par la collectivité et équivalents bénéficiaires/effectif total des agents permanents au 31/12*

[Retour Sommaire](#)

**1.6.3 - Recrutement d'agents handicapés par catégorie hiérarchique, statut et sexe (Collectivités de plus de 20 agents)
(Effectifs en nombre de personnes physiques recrutées dans l'année 2005)**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Bénéficiaires	Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
	Fonctionnaires		Non-titulaires		Fonctionnaires		Non-titulaires		Fonctionnaires		Non-titulaires	
	Hommes	Femmes										
Handicapés COTOREP												
dont recrutés initialement en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984												
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle												
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité												
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité												
Fonctionnaires inaptes ou reclassés												
Autres catégories de travailleurs handicapés												
Agents handicapés sur emploi non permanent												

[Retour Sommaire](#)**1.6.4 - Inaptitudes au cours de l'année 2005***Pour mémoire IND 17.4 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires*Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.*

		Nombre total
D e m a n d e s	Demandes de reclassement au cours de l'année 2005 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	
	Demandes de reclassement au cours de l'année 2005 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	
D é c i s i o n s	Reclassements effectifs	
	Décisions d'inaptitude définitive à l'emploi du fonctionnaire au cours de l'année 2005 par le médecin ou les médecins de médecine professionnelle et préventive	
	Décisions d'accord de mi-temps thérapeutique recensées sur l'année 2005	
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	
	Mises en disponibilité d'office pour raisons médicales	

[Retour Sommaire](#)

1.7.1 - Nationalité

L'indicateur 1.7.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés à l'indicateur 1.1.1.
- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
- * les assistants maternels recensés à l'indicateur 1.3.1
- * les agents non titulaires sur emploi non permanent recensés à l'indicateur 1.3.1
- * rémunérés au 31/12/2005

Quels sont les pays de l'Union Européenne ?

Etats membres de l'Union européenne autres que la France		
Allemagne	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Chypre	Italie	Royaume-Uni
Danemark	Lettonie	République tchèque
Espagne	Lituanie	Slovaquie
Estonie	Luxembourg	Slovénie
Finlande	Malte	Suède
Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen		
Islande	Liechtenstein	Norvège

[Retour Sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires sur un emploi permanent et les agents non titulaires sur un emploi non permanent

1.7.1 - Nationalité

	Total		
	Français	Etrangers de l'Union Européenne	Etrangers hors de l'Union Européenne
Fonctionnaires sur emplois permanents			
Non titulaires sur emplois permanents			
Assistants maternels			
Autres non titulaires sur emplois non permanents			
Total	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

**2.1.1 - Répartition des journées d'absence par motif
hors formation, journées de grève et absences syndicales (*)**

Pour mémoire IND 18.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Nombre de journées d'absence dans l'année 2005 : <i>mentionner des durées en nombre de jours (ex :10 pour 10 jours ou 10,5 pour 10 jours et demi) ne pas mentionner de fraction de jour différente de la demi-journée</i>	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Non-titulaires sur emploi permanent
. Pour maladie ordinaire (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour accidents du travail imputables au service (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour accidents du travail imputables au trajet (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour maternité et adoption (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour paternité et adoption (<i>décompter des jours calendaires</i>)		
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (<i>décompter des jours ouvrés</i>) ** <i>Nombre de jours ouvrés dans l'année = nombre de jours calendaires - (nombre de jours de repos hebdomadaire + nombre de jours fériés).</i>		
Total	0	0

(*) Les jours d'absence pour motif syndical sont à décompter dans l'indicateur 8.1.2.
Les jours de grève sont à décompter dans l'indicateur 8.1.3.
La formation est à décompter dans l'indicateur 6.1.1.

(**) Inclure :

- les formations personnelles, en particulier la formation des cadres et animateurs des organisations de jeunesse
- les autorisations d'absence pour événements familiaux (mariage, décès, naissance, etc...)
- les autorisations d'absence pour fonctions électives (fonctionnaire de la collectivité élu dans une autre collectivité)
- les autorisations d'absence pour participer au Comité des œuvres sociales
- les autorisations d'absence accordées pour concours et examens

[Retour Sommaire](#)

2.2 - Temps de travail

Pour mémoire Fiche 19 des bilans sociaux de 2003

L'indicateur 2.2.1. permet de calculer le nombre de jour travaillés dans l'année, en moyenne et pour un agent à temps plein.

Les cellules grisées font l'objet de calculs automatiques.

Quelle est l'information à renseigner ?

* Nombre de jours de congés « locaux » accordés à l'ensemble du personnel, en plus de ceux prévus par la réglementation

L'indicateur 2.2.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Les cellules grisées (pré remplies par un zéro) font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
- * exerçant à temps plein sur un emploi à temps complet (100 %)
- * rémunérés au 31/12/2005

Comment sont-ils recensés ?

Remarque : 1 agent n'est compté qu'une seule fois

* **selon le cycle de travail** qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

- cycle hebdomadaire

Les agents travaillant sur la base d'un nombre fixe d'heures par semaine sans prendre en compte la RTT.

Exemple : pour un agent travaillant 38 h hebdomadaires et bénéficiant de 20 jours RTT dans l'année, prendre en compte 38 heures.

- autres cycles

Des agents (à temps complet et temps plein) peuvent également travailler :

- Sur une base annuelle (annualisation du temps de travail). Exemple : ATSEM ou animateurs travaillant sur la base de l'année scolaire : les jours non travaillés correspondent au calendrier scolaire, ils sont posés pendant les vacances ;

- Sur une base saisonnière : le nombre de jours de RTT est calculé par saison. Exemple : certains agents des espaces verts ;

- Sur une base mensuelle (exemple : agents des espaces verts) : le nombre de jours de RTT est calculé chaque mois ;

- Selon d'autres cycles, spécifiques à leur activité : horaires décalés, alternance horaire, travail de nuit ou le week-end. Exemple : policiers municipaux travaillant de nuit ou en alternance (soirée, nuit, jour), horaires décalés ou liés à l'ouverture de leur établissement (crèches, maisons de retraite, équipes de nuit...) , cycle bi-hebdomadaire (2 semaines) ;

- Au forfait : équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire.

L'indicateur 2.2.3. recense le nombre de comptes épargne temps (CET) ouverts au cours de l'année 2005.

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent, après délibération de la collectivité.

L'agent titulaire d'un compte peut épargner jusqu'à 22 jours par an. Les jours épargnés ne peuvent être consommés (sous certaines réserves) que sous forme de congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Indiquez le nombre moyens de jours épargnés et consommés par les agents ayant ouvert un compte épargne-temps (arrondir à la demi-journée supérieure).

L'indicateur 2.2.4 recense le nombre d'agents ayant bénéficié de congés bonifiés accordés au cours de l'année 2005.

Les congés bonifiés sont prévus par l'article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 84 et par le décret 88-168 du 15 février 1988. Ils sont accordés de droit aux fonctionnaires originaires des DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole.

[Retour Sommaire](#)**2.2. - Temps de travail***Pour mémoire IND 19 des bilans sociaux de 2003***2.2.1 - Nombre de jours travaillés dans l'année 2005***Pour mémoire IND 19.1 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet et travaillant à temps plein (100%)

Nombre de jours de repos hebdomadaire et de jours fériés	111
Nombre de jours de congés annuels (en dehors des jours de RTT)	25
Nombre de jours de congés supplémentaires ou exceptionnels accordés à l'ensemble du personnel (fêtes locales, ponts...), hors jours de fractionnement Ne pas décompter les jours de RTT.	
Nombre total de jours non travaillés dans l'année 2005	136
Nombre de jours travaillés dans l'année 2005 pour un agent à temps plein présent toute l'année	229

2.2.2 - Modalité d'organisation du temps de travail*Pour mémoire IND 19.22 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet et travaillant à temps plein (100 %)

	Nombre de fonctionnaires et de non titulaires à temps complet et temps plein concernés au 31 décembre 2005
Cycle hebdomadaire DH<35H	
DH=35H	
DH=36H	
DH=37H	
DH=38H	
DH=39H	
DH>39H	
Agents sur cycle hebdomadaire	0
Cycle mensuel	
Cycle saisonnier	
Cycle annuel	
Autre cycle	
Forfait	
Total autres types de cycle	0
Total tous types de cycle	0

Rappel : nombre d'agents concernés 0**2.2.3 - Compte épargne-temps**

	Nombre de comptes épargne temps ouverts dans l'année 2005	Nombre moyen de jours épargnés dans l'année 2005	Nombre moyen de jours consommés dans l'année 2005
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
Toutes catégories	0		

2.2.4 - Congés bonifiés

Pour mémoire IND 18.1 des bilans sociaux de 2003

	Total
Nombre d'agents bénéficiaires de congés bonifiés dans l'année 2005	

[Retour Sommaire](#)

2.3.L - Informations relatives au temps partiel
(article 60 de la loi du 26 janvier 1984)

Pour mémoire IND 41 des bilans sociaux de 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel

		Hommes	Femmes	Total
23L1	Nombre de demandes présentées			0
23L2	Nombre de demandes acceptées			0
23L3	Nombre de premières demandes satisfaites			0
23L4	Nombre de modifications de quotités			0
23L5	Nombre de retours au temps plein			0

23L1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année).

23L4 il s'agit du nombre de demandes présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente. Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

[Retour Sommaire](#)

**3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des agents
non-titulaires occupant un emploi permanent**

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2005

Pour mémoire Fiche 21.1 et 22.2, 21.3 et 21.4 des bilans sociaux de 2003

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires recensés à l'indicateur 1.1.1.
 - * rémunérés au 31/12/2005
- (agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.1.1. ?

- * **colonne 3.1.1.** : total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)
- * **colonne 3.1.1.1.** : les primes de fin d'année ou tout autre complément de rémunération versé au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984
- * **colonne 3.1.1.2.** : les primes et indemnités de toute nature ne relevant pas de l'article 111 précité, à l'exception des remboursements de frais de déplacement
- * **colonne 3.1.1.3.** : les NBI

ATTENTION : les montants à inscrire dans les colonnes 3.1.1.1., 3.1.1.2. et 3.1.1.3. sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

- * les agents non titulaires occupant un emploi permanent recensés à l'indicateur 1.2.1
 - * rémunérés au 31/12/2005
- (agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.2.1. ?

- * **colonne 3.2.1.** : total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)
- * **colonne 3.2.1.1.** : les primes et indemnités de toute nature, y compris celles relevant de l'article 111 précité, à l'exception des remboursements de frais de déplacement

ATTENTION : les montants à inscrire dans la colonne 3.2.1.1 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.2.1

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

- * les agents non titulaires occupant un emploi NON permanent recensés à l'indicateur 1.3.1.
 - * rémunérés au 31/12/2005
- (agents ayant travaillé au moins un jour en décembre)

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

- * total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

[Retour Sommaire](#)

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent

Pour mémoire IND 21.1 et 22.2 des bilans sociaux de 2003

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les non-titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre 2005.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur)

3.1.1 et 3.2.1 incluent le traitement brut annuel, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI
	3.1.1	3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.3
Total				

NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)
	3.2.1	3.2.1.1
Total		

3.3.1 Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents dans l'année 2005

Pour mémoire IND 21.3 et 21.4 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi non permanent

	Montant total des rémunérations annuelles brutes
Assistants maternels	
Autres agents sur emplois non permanents (y compris collaborateurs de cabinet)	

[Retour Sommaire](#)

3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents par cadres d'emplois et filières

Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se référer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1 (annexe I).

Les rémunérations ne sont pas à renseigner si l'effectif par cadre d'emplois correspond à un effectif inférieur à 5 agents.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans la mesure où certaines lignes par cadres d'emplois ne sont pas renseignées (voir remarque ci-dessus), la ligne "TOUTES FILIERES" ne correspondra pas à la somme des lignes cadres d'emplois renseignées.

Cadres d'emplois Filières	FONCTIONNAIRES		NON TITULAIRES	
	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)	Montant des rémunérations brutes	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires)
	3.4.L(1)	3.4.L(2)	3.4.L(3)	3.4.L(4)
EMPLOIS FONCTIONNELS administratifs et techniques				
ADMINISTRATEURS				
ATTACHES				
SECRETAIRES DE MAIRIE				
REDACTEURS				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
AGENTS ADMINISTRATIFS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
INGENIEURS				
TECHNICIENS SUPERIEUR				
CONTROLEURS DE TRAVAUX				
AGENTS DE MAITRISE				
AGENTS TECHNIQUES				
AGENTS DE SALUBRITE				
GARDIENS D'IMMEUBLES				
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES				
AGENTS DE MAITRISE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
AGENTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
AGENTS TERRITORIAUX D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0

**3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents
par cadres d'emplois et filières**

Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se référer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1 (annexe I).

Les rémunérations ne sont pas à renseigner si l'effectif par cadre d'emplois correspond à un effectif inférieur à 5 agents.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans la mesure où certaines lignes par cadres d'emplois ne sont pas renseignées (voir remarque ci-dessus), la ligne "TOUTES FILIERES" ne correspondra pas à la somme des lignes cadres d'emplois renseignées.

Cadres d'emplois Filières	FONCTIONNAIRES		NON TITULAIRES	
	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(1)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(2)	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(3)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(4)
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE				
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHE- QUES				
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE				
BIBLIOTHECAIRES				
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
PROFESSEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSER- VATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES				
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
ASSISTANTS ENSEIGNEMENT ARTIS- TIQUE				
AGENTS QUALIFIES DU PATRIMOINE				
AGENTS DU PATRIMOINE				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS				
EDUCATEURS DES APS				
OPERATEURS DES APS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS				
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
MONITEURS EDUCATEURS				
ASEM				
AGENTS SOCIAUX				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0

**3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents
par cadres d'emplois et filières**

Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se référer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1 (annexe I).

Les rémunérations ne sont pas à renseigner si l'effectif par cadre d'emplois correspond à un effectif inférieur à 5 agents.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans la mesure où certaines lignes par cadres d'emplois ne sont pas renseignées (voir remarque ci-dessus), la ligne "TOUTES FILIERES" ne correspondra pas à la somme des lignes cadres d'emplois renseignées.

Cadres d'emplois Filières	FONCTIONNAIRES		NON TITULAIRES	
	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(1)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(2)	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(3)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(4)
MEDECINS				
PSYCHOLOGUES				
SAGES-FEMMES				
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE				
PUERICULTRICES				
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES				
INFIRMIERS				
REEDUCATEURS				
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
AUXILIAIRES DE SOINS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS				
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES				
AIDES MEDICO-TECHNIQUES				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE				
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
GARDES-CHAMPÊTRES				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS				
MÉDECINS, PHARMACIENS				
INFIRMIERS				
LIEUTENANTS, MAJORS				
SAPEURS POMPIERS PROFESSION- NELS NON OFFICIERS				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0

**3.4.L - Rémunérations des agents sur emplois permanents
par cadres d'emplois et filières**

Collectivités locales employant au moins 350 fonctionnaires à temps complet

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires sur un emploi permanent

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents présents en décembre.

Pour la définition des rémunérations et primes, se référer aux indicateurs 3.1.1 et 3.2.1 (annexe I).

Les rémunérations ne sont pas à renseigner si l'effectif par cadre d'emplois correspond à un effectif inférieur à 5 agents.

Les lignes "TOUTES FILIERES" ET "AUTRES CAS" doivent être obligatoirement remplies et concernent l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans la mesure où certaines lignes par cadres d'emplois ne sont pas renseignées (voir remarque ci-dessus), la ligne "TOUTES FILIERES" ne correspondra pas à la somme des lignes cadres d'emplois renseignées.

Cadres d'emplois Filières	FONCTIONNAIRES		NON TITULAIRES	
	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(1)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(2)	Montant des rémunérations brutes 3.4.L(3)	dont montant des primes (y compris heures supplémentaires) 3.4.L(4)
ANIMATEURS				
ADJOINTS D'ANIMATION				
AGENTS D'ANIMATION				
EMPLOIS NON CLASSABLES				
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
TOUTES FILIERES				
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)				
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

4.1.1 - Logements de fonction

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

	Nombre
Logements de fonction pour nécessité absolue de service(*)	
Logements de fonction pour utilité de service (**)	
Total	0

(*) **Logements de fonction pour nécessité absolue de service**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que le bénéficiaire puisse accomplir normalement son service (article R 94 du code du domaine de l'Etat).

Dans ce cas la concession comporte la gratuité du logement.

(**) **Logements de fonction pour utilité de service**

Il y a utilité de service quand sans être nécessaire à l'exercice de la fonction le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

[Retour Sommaire](#)**4.2 - Assurances chômage***Pour mémoire IND 23 des bilans sociaux de 2003***Champ** : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants.

**4.2.1 Cotisations à l'UNEDIC
uniquement pour les non titulaires**

	Montant versé dans l'année 2005 en euros
Cotisations à l'UNEDIC	

La collectivité peut adhérer à l'Unedic (en versant une cotisation) laquelle assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Elle peut également passer convention avec l'Unedic pour la seule gestion administrative des dossiers mais conserver à sa charge le versement de l'allocation aux bénéficiaires.

*** comptabiliser les sommes versées au titre de l'adhésion ou de la convention.**

4.2.2 Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

	Nombre d'allocataires dans l'année 2005	Montants des allocations versées dans l'année 2005
Fonctionnaires		
Non titulaires		
Total	0	0

La collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire (auto assurance). Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux non titulaires.

*** comptabiliser le nombre et le montant des indemnités versées par collectivité au titre de l'auto-assurance ou de la convention.**

[Retour Sommaire](#)

**4.3.L - Budget de fonctionnement de la collectivité
et dépenses de personnel**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

		Montant
4.3.L(1) :	Dépenses de fonctionnement de la collectivité territoriale constatées au compte administratif de 2005	
4.3.L(2) :	Dépenses de personnel	

4.3.L(1) : Référence au compte administratif ou à défaut au budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire :

- pour les collectivités et établissements publics hors OPHLM ou OPAC : ne pas inclure les opérations d'ordre ;
- pour les OPHLM : ne pas inclure les provisions et les amortissements.

4.3.L(2) : Dépenses de personne en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel, additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

[Retour Sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

5.1.1 Exposition aux risques professionnels

Pour mémoire IND 31 des bilans sociaux de 2003

	Total
Nombre de maladies professionnelles reconnues imputables au service	
Nombre d'allocations temporaires d'invalidité concédées dans l'année 2005	
Nombre de décès imputables au service	
Nombre d'agents exposés à un risque professionnel particulier (manutention, chutes autres risques) (1)	

(1) se référer au document unique ou à la fiche de risques professionnels

5.1.2 Documents relatifs à la prévention

	0 si Non 1 si Oui
Programme annuel d'actions de prévention (art.44 du décret n°85-603)	
Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels (art.40 du décret n°85-603)	
Rapport du médecin de prévention (art.26 du décret n°85-603)	
Fiches des risques professionnels établies par le médecin (art.14.1 du décret n°85-603)	
Document unique de l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016)	

Les documents concernent la collectivité . Ils peuvent avoir été rédigés ou non par la collectivité elle-même.

5.1.3 Agents affectés à la prévention

Pour mémoire IND 32 des bilans sociaux de 2003

	Effectifs au 31/12/2005		
	Agents de la collectivité	Agents du CDG	Autres structures
Agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité (ACMO) *			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) *			
Médecins de prévention			
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, conseillers en prévention ...)			

Lister les personnels affectés à l'hygiène et à la prévention, qu'ils soient agents de la commune, d'une autre structure ou mis à la disposition par le centre de gestion (quelle que soit la nature de la mise à disposition).

- (*) Il s'agit des agents auxquels la collectivité a confié une mission en matière de prévention ou de sécurité même si ces agents ne sont pas affectés à temps plein sur des missions de ce type.
Références : articles 4 et 5 du décret du 10 juin 1985

5.1.4 Autres actions liées à la prévention dans l'année 2005

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours
Formation obligatoire des agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité		
Formation dans le cadre des habilitations (incendies, secourisme, ...)		
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)		

[Retour Sommaire](#)

**5.2.1 - Nombre d'accidents du travail survenus dans l'année 2005 par cadre d'emplois
(agents sur emplois permanents)**

Pour mémoire IND 18.23 et IND 18.231 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi permanent

CADRES D'EMPLOIS FILIERES	Accident de service 5.2.1.1	Accident de trajet 5.2.1.2
Emplois fonctionnels administratifs		
Administrateurs		
Attachés		
Secrétaires de mairie		
Rédacteurs		
Adjoint administratifs		
Agents administratifs		
Emplois non classables		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Emplois fonctionnels techniques		
Ingénieurs		
Techniciens supérieurs		
Contrôleurs des travaux		
Agents de maîtrise		
Agents techniques		
Agents de salubrité		
Gardiens d'immeuble		
Agents des services techniques		
Agents de maîtrise des établissements d'enseignement		
Agents techniques des établissements d'enseignement		
Agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement		
Emplois non classables		
FILIERE TECHNIQUE	0	0
Conservateurs du patrimoine		
Conservateurs des bibliothèques		
Attachés de conservation du patrimoine		
Bibliothécaires		
Assistants qualifiés de conservation patri- moine et bibliothèque		
Assistants de conservation patrimoine et bibliothèques		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		
Professeurs d'établissements d'enseignement artistique		
Assistants spécialisés d'enseignement artistique		
Assistants d'enseignement artistique		
Agents qualifiés du patrimoine		
Agents du patrimoine		
Emplois non classables		
FILIERE CULTURELLE	0	0
Conseillers des A.P.S.		
Educateurs des AP.S.		
Opérateurs des A.P.S.		
Emplois non classables		
FILIERE SPORTIVE	0	0

**5.2.1 - Nombre d'accidents du travail survenus dans l'année 2005 par cadre d'emplois
(agents sur emplois permanents)**

Pour mémoire IND 18.23 et IND 18.231 des bilans sociaux de 2003

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi permanent

CADRES D'EMPLOIS FILIERES	Accident de service 5.2.1.1	Accident de trajet 5.2.1.2
Conseillers socio-éducatifs		
Assistants socio-éducatifs		
Educateurs de jeunes enfants		
Moniteurs-éducateurs		
Agents spécialisés écoles maternelles		
Agents sociaux		
Emplois non classables		
FILIERE SOCIALE	0	0
Médecins		
Psychologues		
Sage-femmes		
Puéricultrices-cadres de santé		
Puéricultrices		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		
Infirmiers		
Rééducateurs		
Auxiliaires de puériculture		
Auxiliaires de soins		
Emplois non classables		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
Biologistes/vétérinaires/pharmaciens		
Assistants médico-techniques		
Aides médico-techniques		
Emplois non classables		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
Chefs de service de police municipale		
Agents de police municipale		
Gardes-champêtres		
Emplois non classables		
FILIERE SECURITE	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels, colonels		
Médecins, pharmaciens		
Infirmiers		
Lieutenants, majors		
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers		
Emplois non classables		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0
Animateurs		
Adjoints d'animation		
Agents d'animation		
Emplois non classables		
FILIERE ANIMATION	0	0
AUTRES CAS hors filières (y compris emplois spécifiques)		
ENSEMBLE	0	0

[Retour Sommaire](#)

6.1.1-6.1.6 - Formation

Pour mémoire Fiche 51 des bilans sociaux de 2003

6.1.1 et 6.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 6.1.1 et 6.1.2 recensent le nombre de journées de formation auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (6.1.1) et d'autre part les autres agents (6.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

* comptabiliser les jours ouvrés (si besoin voir aide 2.1)

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

* considérer 1 journée quel que soit le nombre d'heures réel de la formation : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on ?

* compter le nombre total de journées effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à $(7 \times 3) + (2 \times 2) = 25$

* ne pas décompter de durée inférieure à la journée.

Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3.5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.

Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24.5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74.5 à arrondir à 75.

*pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, transformer le nombre total d'heures en nombre de journées (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

**préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale* : compter strictement les journées d'absence correspondant à des actions de formation = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours, qui sont comptabilisées en 2.1 « autres raisons ».

**formation prévue par les statuts particuliers* : concerne toutes les formations obligatoires suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :

- FAT et FAE catégories A et B prévues dans les statuts particuliers,
- formations initiales des agents de police municipale, des garde champêtres et des sapeurs pompiers non professionnels, prévues dans les statuts particuliers
- formation continue obligatoire des policiers municipaux (décret n° 2000-51 du 20/1/2000) : ne prendre en compte que les journées correspondant à la formation continue obligatoire.

**formation continue* : compter les journées correspondant à toutes les actions de formation en lien avec l'exercice des fonctions, ou avec des projets d'évolution de carrière.

* *formation personnelle* : ne prendre en compte que les journées de formation prises au moyen de la décharge partielle de service (art. 5-1 pour les titulaires, et 15-1 pour les non titulaires, du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985)

. Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

*définition des termes utilisés ci-dessous :

inter = stages proposés par le CNFPT ou les autres organismes de formation sur catalogue et organisés dans leurs locaux

intra = actions de formation spécifiques organisées à la demande des collectivités et établissements publics pour leurs propres agents

***6.1.1.1** : compter les journées correspondant aux formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

***6.1.1.2** : compter les journées correspondant aux formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire : ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes.

***6.1.1.3** : compter les journées correspondant aux formations organisées et assurées en intra par la collectivité au moyen de formateurs internes (titulaires ou contractuels), ou d'intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacations.

***6.1.1.4** : compter les journées de formation assurées en inter ou en intra par les centres de gestion et prises en charge financièrement soit par le centre de gestion soit par la collectivité : ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes.

***6.1.1.5** : compter les journées de formation assurées en inter ou en intra par d'autres organismes de formation

6.1.3 – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins 1 fois par type de formation (et non le nombre de départs). Un même agent, ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple :

. Monsieur X, rédacteur, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché, après admissibilité, il participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommé attaché stagiaire, il a entamé sa formation initiale.

. Madame Z, agent d'entretien, a participé à 1 stage de formation continue et à une action de formation personnelle

	H	F
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers	1	
Cat. B : préparation concours	1	
Cat. C : formation continue		1
Cat. C : formation personnelle		1

6.1.4 – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent formés ?

Le but est de connaître, par catégorie, le nombre total d'agents bénéficiaires de formation au cours de l'année.

Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins 1 fois (et non le nombre de départs).

Dans l'exemple précédent on aura 1 homme en catégorie B et 1 femme en catégorie C

6.1.5 – Comment sont décomptées les demandes de formation acceptées et effectivement suivies ?

*1 demande = 1 bulletin d'inscription

*par type, reprendre les précisions apportées ci-dessus en 6.1.1.

6.1.6 – Comment sont décomptés les congés de formation, VAE et bilans de compétence?

* *congés de formation* : indiquer le nombre de congés de formation demandés et acceptés au titre des articles 5.2 et 7 de la section II du décret 85-1076 du 9 oct.1985 en ce qui concerne les fonctionnaires et de l'article 15 de la section III du même décret concernant les non titulaires

*VAE : indiquer les dossiers dont la collectivité a eu connaissance, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non. Dossiers en cours : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu. Validation : indiquer les validations totales ou partielles.

*indiquer les bilans de compétence et bilans professionnels réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

[Retour Sommaire](#)**6.1.1 - Formation (journées)****6.1.1 - Les journées de formation suivies dans l'année 2005 par les agents fonctionnaires et non titulaires sur emploi permanent***Pour mémoire IND 51 des bilans sociaux de 2003**Chant : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires et non titulaires sur un emploi permanent*

	Formation organisée par						
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité			CDG	Autres organismes
			animée par des agents de la collectivité	animée par des intervenants extérieurs	réalisée par le CNFPT en intra		
6.1.1 (1)	6.1.1(2)	6.1.1(3)	6.1.1(4)	6.1.1(5)	6.1.1(6)	6.1.1(7)	
Pour les agents de catégorie A							
Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT							
Formation prévue par les statuts particuliers							
Formation continue (en cours de carrière)							
Formation personnelle (hors congés formation)							
Total	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B							
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT							
Formation prévue par les statuts particuliers							
Formation continue							
Formation personnelle (hors congés formation)							
Total	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C							
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT							
Formation prévue par les statuts particuliers							
Formation continue							
Formation personnelle (hors congés formation)							
Total	0	0	0	0	0	0	0
PACTE							
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories							
TOTAL Toutes catégories	0	0	0	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)**6.1.2 - Les journées de formation suivies dans l'année 2005 par les autres agents***Pour mémoire IND 51 des bilans sociaux de 2003***Champ** : le tableau qui suit concerne les agents non titulaires sur un emploi permanent

	Formation organisée par						
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité			CDG	Autres organismes
			animée par des agents de la collectivité	animée par des intervenants extérieurs	réalisée par le CNFPT en intra		
6.1.2 (1)	6.1.2(2)	6.1.2(3)	6.1.2(4)	6.1.2(5)	6.1.2(6)	6.1.2(7)	
Collaborateurs de cabinet							
Assistants maternels							
Agents non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels							
Personnes ayant bénéficié :							
d'un Contrat Emploi Solidarité (CES)							
d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC)							
d'un Emploi jeune (CEJ)							
d'un Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d' Activité (CI-RMA)							
d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)							
d'un Contrat d'Avenir (CA)							
Total	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis							
Autres							
TOTAL Toutes catégories	0	0	0	0	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent

**6.1.3 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent
partis en formation dans l'année 2005**

	Hommes	Femmes	Total
Pour les agents de catégorie A (au 31/12/2005)			
Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue (en cours de carrière)			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Pour les agents de catégorie B (au 31/12/2005)			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Pour les agents de catégorie C (au 31/12/2005)			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			

Total ne pouvant être calculé : un agent peut participer à plusieurs actions de formation la même année.
Le nombre total d'agents ayant participé à au moins une action de formation apparaît en renseignant l'ind. 6.1.4.

**6.1.4 - Nombre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé
à au moins une action de formation dans l'année 2005**

	Hommes	Femmes	Total
Agents de catégorie A	0	0	0
Agents de catégorie B	0	0	0
Agents de catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

[Retour Sommaire](#)

6.1.5 - Nombre d'actions de formation dans l'année 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

	Nombre d'actions demandées par l'agent	Nombre d'actions acceptées par la collectivité	Nombre d'actions réellement suivies par l'agent
Pour les agents de catégorie A			
Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue (en cours de carrière)			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0
Pour les agents de catégorie B			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0
Pour les agents de catégorie C			
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT			
Formation prévue par les statuts particuliers			
Formation continue			
Formation personnelle (hors congés formation)			
Total	0	0	0

6.1.6 - Formation et validation de l'expérience dans l'année 2005

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires sur un emploi permanent, les non titulaires sur un emploi permanent et les non titulaires sur un emploi non permanent

	Fonctionnaires sur emploi permanent	Non titulaires sur emploi permanent	Assistants maternels	Autres non titulaires sur emplois non permanents
Nombre de congés de formation				
Demandés dans l'année 2005				
Acceptés par la collectivité territoriale dans l'année 2005				
Acceptés par les organismes de formation dans l'année 2005				
Validation des acquis et des expériences				
Dossiers déposés durant l'année				
Dossiers en cours				
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation				
Bilans de compétence				
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale				

[Retour Sommaire](#)

6.2.1 - Coûts de formation

Pour mémoire IND 55 des bilans sociaux de 2005:

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

		Montants pour l'année 2005 en euros
6.2.1.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	
6.2.1.2	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
6.2.1.3	Autres organismes	
6.2.1.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	
Coût total des actions de formation		0

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (6.2.1.1, 6.2.1.2 et 6.2.1.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (6.2.1.4)

[Retour Sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

7.1.1 Concours et examens professionnels

Pour mémoire IND 80 des bilans sociaux de 2005

Tableau à remplir seulement par les collectivités non affiliées à un centre de gestion pour les concours et examens professionnels organisés uniquement par la collectivité

Des concours ou des examens professionnels ont-ils été organisés par votre collectivité en 2005 ?

	0 si Non 1 si Oui	Si oui, nombre
Concours internes		
Concours externes		
3ème concours		
Examens professionnels		

7.1.2 Reconnaissance de l'expérience professionnelle

	Nombre
Dossiers déposés dans l'année 2005	
Dossiers en cours	
Dossiers ayant débouché dans l'année 2005 sur une reconnaissance	

[Retour Sommaire](#)**8.1 Relations sociales****8.1.1 - Réunions statutaires**

	Nombre de réunions
du comité technique paritaire	
du comité d'hygiène et de sécurité	
des commissions administratives paritaires	

8.1.2 - Droits syndicaux

Pour mémoire IND 18.26 des bilans sociaux de 2003:

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires

	Nombre dans l'année 2005
Journées d'absence pour motif syndical ou de représentation	

8.1.3 - Conflits du travail : grèves

Pour mémoire IND 62 des bilans sociaux de 2003:

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève	
	en 2005	en 2004
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)		
dont : - sur mot d'ordre national		
- sur mot d'ordre local		
- sur mots d'ordre local et national		
- non précisé, autres		

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée. (7 agents faisant grève 1 heure

[Retour Sommaire](#)

8.2 Action sociale relevant de la collectivité

Pour mémoire IND 71 et 72 des bilans sociaux de 2005

8.2.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations (arrondir à l'euro supérieur) versées par la collectivité aux centres d'organismes sociaux, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non. Référence: compte 657 partiel pour la M51, compte 6571 pour la M52 dans le cas des départements expérimentaux.

8.2.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Des prestations d'actions sociales peuvent être attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante. Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

Indiquer le montant (arrondir à l'euro supérieur) en distinguant par nature de prestation.

8.2.3 - Subventions aux mutuelles

La collectivité peut également subventionner une part de la cotisation des agents à leur mutuelle. Le taux de subvention ne peut excéder 25% de l'ensemble des cotisations versées par les participants.

[Retour Sommaire](#)**8.2 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2005****8.2.1 - Œuvres sociales
à destination du personnel ou de leurs familles***Pour mémoire IND 71 des bilans sociaux de 2005*

	Montant
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	

8.2.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale par nature de la prestation*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires*

	Nombre de bénéficiaires	Montant (en euros arrondis à la valeur supérieure)
Chèques vacances		
Restauration		
Aide à la famille		
Subventions pour séjours d'enfants		
Prestation pour enfant handicapé		
Autres		

8.2.3 - Participation aux mutuelles*Pour mémoire IND 72 des bilans sociaux de 2005*

	Montant (en euros arrondis à la valeur supérieure)	Taux de subvention
Subventions aux mutuelles		